



Compte rendu

Conseil Municipal de Mondrainville

Vendredi 7 mars 2014

Convoqué le 27 février 2014, le Conseil Municipal de la commune de MONDRAINVILLE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LE GOFF, Maire.

Présents : Mmes GODIER, DUGUÉ adjoints, Mmes BIGOT, FOULET, MM. BERTHELOT, LEMERAY, OLLIVIER conseillers

Absents excusés : MM. BUFFARD, ADAMCZYK, Mme MARIE,

Amélioration du calendrier du temps scolaire (OTS) Délibération N° 2014-04

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du suivi de l'organisation du temps scolaire à la rentrée scolaire prochaine. En effet, suite aux différentes réunions avec la commission scolaire RPI Grainville-sur-Odon - Mondrainville ainsi qu'avec les délégués élus des parents d'élèves et les enseignantes où il a été largement débattu de la mise en place des activités périscolaires, notamment en maternelle, il est demandé, dans l'intérêt des enfants de revoir le calendrier de l'OTS.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'améliorer ce qui avait été proposé dans l'OTS. Validée par le CDEN du 14 février.

Cette modification porterait sur l'organisation du temps scolaire dans les classes maternelles, sans changer l'organisation des classes élémentaires.

L'organisation de la semaine en maternelle serait la suivante :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi :

Matin : Enseignement	Pause méridienne	Activités périscolaires	Après-midi : Enseignement
9h00 - 12h00	12h00 - 13h30	13h30 - 14h15	14h15 - 16h30
Durée : 3h00	Durée : 1h30	Durée : 0h45	Durée : 2h15

Mercredi :

9h00-12h00 Enseignement : Durée 3h00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, convient que cette amélioration est indispensable pour l'intérêt des enfants scolarisés en classes maternelles et approuve cette modification de l'organisation du temps scolaire en maternelle.

Copropriété 1 à 4 Place de la mairie Délibération N° 2014-05

Le conseil municipal autorise le Maire, Jean-Louis LE GOFF, Syndic de la copropriété 1 à 4 – Place de la Mairie, à percevoir, pour le compte de la commune, le remboursement des charges relatives à l'immeuble de la copropriété, situé au N° 1 Place de la Mairie, et appartenant à Madame Stéphanie DESMORTREUX.

Repas des aînés
Délibération N° 2014-06

Pour l'année 2014, le conseil municipal fixe à 30 € la participation des accompagnateurs au repas des Aînés.

Il est précisé que ce traditionnel repas est offert aux personnes âgées de plus de 65 ans et résidant dans la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.